

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330

**Commune de Saint André d'Olerargues**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la séance du Conseil Municipal N° 01-2024**  
**du vendredi 16 février 2024 à 18 h 00**

**Date de la convocation :** lundi 12 février 2024  
**Date d'affichage:** lundi 12 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 7

Votants : 9

L'An deux mil vingt-quatre et le seize février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE  
Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à M. François BARBE

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

Délibérations adoptées :

N° 01-2024 : **Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2024**

N° 02-2024 : **Audit d'efficacité énergétique**

N° 03-2024 : **Achat de biens meubles d'électroménager à un particulier**

N° 04-2024 : **Remboursement des frais de déplacement des agents**

Le maire  
Mme Nathalie LACOUSSE

Le secrétaire de séance  
M. Raoul BEHNCKE

## DÉLIBÉRATION N° 01-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 01-2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du vendredi 16 février 2024 à 18 h 00

**Date de la convocation :** lundi 12 février 2024  
**Date d'affichage :** lundi 12 février 2024

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 10 (Quorum : 6)  
Présents : 7  
Votants : 9

L'An deux mil vingt-quatre et le seize février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE  
Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à M. François BARBE

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

**OBJET : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 47-2020, en date du 23 juillet 2020, ayant confié à Madame le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 350-2017, en date du 3 novembre 2017, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-André d'Olérargues ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-André d'Olérargues, afin que la commune de Saint-André d'Olérargues puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **DECIDE** que la garantie de la commune de Saint-André d'Olérargues est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-André d'Olérargues est autorisée à souscrire pendant l'année 2024, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Saint-André d'Olérargues pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - et si la Garantie est appelée, la commune de Saint-André d'Olérargues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
2. **AUTORISE** le maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-André d'Olérargues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
3. **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le maire  
Nathalie LACOUSSE



## DÉLIBÉRATION N° 02-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 01-2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du vendredi 16 février 2024 à 18 h 00

**Date de la convocation :** lundi 12 février 2024

**Date d'affichage :** lundi 12 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 7

Votants : 9

L'An deux mil vingt-quatre et le seize février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE  
Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à M. François BARBE

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

### OBJET : AUDIT D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard - SMEG. Madame le Maire propose que le conseil municipal se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard - SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard - SMEG.

Après avoir ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 1500 € HT soit 1800 € TTC et demande son inscription au programme syndical ;
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1050 € ;
4. Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde ;
5. Prend note qu'à la réception du rapport, le TE Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le maire  
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## DÉLIBÉRATION N° 03-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 01-2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du vendredi 16 février 2024 à 18 h 00

**Date de la convocation :** lundi 12 février 2024  
**Date d'affichage:** lundi 12 février 2024

Nombre de membres :  
Afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 10 (Quorum : 6)  
Présents : 7  
Votants : 9

L'An deux mil vingt-quatre et le seize février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE  
Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à M. François BARBE

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

### OBJET : ACHAT DE BIENS MEUBLES D'ELECTROMENAGER A UN PARTICULIER

Madame le Maire rappelle qu'un bail d'habitation a été conclu le 10 février 2020 avec Monsieur Valentin DROIN.

Ce dernier a demandé la résiliation de son bail au 3 avril 2024 et propose à la commune de lui racheter ses biens d'électroménager :

- Plaques à induction : valeur d'origine 149,99 € TTC
- Réfrigérateur : valeur d'origine 398,96 € TTC

Il est proposé d'acheter les biens pour un montant total de 350 €, soit :

- Plaques à induction pour 50 € TTC
- Réfrigérateur pour 300 € TTC

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** l'achat des biens susnommés à Monsieur Valentin DROIN ;
- ↳ **FIXE** le prix d'achat total à 350 € TTC ;
- ↳ **AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ↳ **DIT** que le bien entrera dans l'inventaire de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## DÉLIBÉRATION N° 04-2024

CONSEIL MUNICIPAL N° 01-2024  
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du vendredi 16 février 2024 à 18 h 00

**Date de la convocation :** lundi 12 février 2024

**Date d'affichage :** lundi 12 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 7

Votants : 9

L'An deux mil vingt-quatre et le seize février, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : M. Lionel CHEVALIER donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE  
Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à M. François BARBE

Absents excusés : M. Lionel CHEVALIER, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

### **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L723-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner des agents en mission ou en intérim,

Conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

locales et établissements publics, le conseil municipal a décidé, par délibération N° 449-2019 du 11 mai 2019, la prise en charge des frais de déplacements effectués pour les besoins du service (déplacements professionnels ou participation à des actions de formation hors de la résidence administrative), lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie,

Vu que pour pouvoir verser les nouveaux montants, la collectivité doit à nouveau délibérer, faute de quoi les anciens taux continuent de s'appliquer.

## 1) Fixation des conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels

### a) Indemnités de mission : repas et hébergement (en métropole) :

Les nouvelles indemnités de mission sont les suivantes :

	Province	Villes = ou + 200 000 habitants	Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €		

### b) Frais de transport hors de la résidence :

Les nouvelles indemnités kilométriques sont les suivantes :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> : 0,15 € par km

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 € par km

Prise en charge des frais d'autoroute et parking sur présentation des justificatifs.

Il est rappelé que ce barème ne peut s'appliquer qu'aux véhicules détenus à titre personnel

## 2) Déplacements ouvrant droit aux indemnités

### a) Frais de transport lors de l'admission à un concours :

En principe, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de sa résidence peut prétendre au remboursement de ses seuls frais de transport.

### b) Stage, mission ou intérim effectués hors de la résidence administrative :

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'un intérim ou d'un stage, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et des frais et taxes d'hébergement.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

L'agent peut, le cas échéant, avoir droit soit :

- À des indemnités de stage, dans le cadre d'actions de formations initiales ;
- À des indemnités de mission, dans le cadre d'actions de formation continue. Dans ce dernier cas, si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendante de l'administration, l'assemblée délibérante peut déterminer un pourcentage de réduction de l'indemnité de mission.

### 3) Pièces justificatives

Les pièces justificatives du déplacement sont les suivantes :

- L'état de frais certifiée par l'ordonnateur.
- L'ordre de mission indiquant le motif, la destination, la date du déplacement et le moyen de transport. Pour les agents ayant des déplacements fréquents, l'ordonnateur peut établir un ordre de mission « permanent » indiquant la durée de validité (limitée à 12 mois) et le secteur géographique.
- Justificatifs des frais : stationnement, péage, transport (classe autorisée), restaurant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** ce nouveau régime de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents titulaires, stagiaires et contractuels.
- ↪ **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus chaque année à l'article 625 du budget communal.
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer les ordres de missions et les états de frais et de prévoir les remboursements des agents sur les bases ci-dessus définies.
- ↪ **ABROGE** la délibération N° 449-2019 du 11 mai 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le maire  
Nathalie LACOUSSE

